



Financement du régime militaire en Birmanie: analyse des revenus de l'exploitation du gaz naturel

INTRODUCTION

Les forces militaires birmanes font face à d'importantes allégations de violation des droits humains depuis la tentative de coup d'état en février 2021.¹ Le régime militaire se maintient grâce aux recettes de l'industrie gazière offshore.² Ce briefing de Publiez Ce Que Vous Payez résume la manière dont les recettes affluent des sociétés pétrolières et gazières, notamment du géant de l'énergie français Total, vers les forces militaires grâce à l'entreprise d'Etat Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE - Société pétrolière et gazière du Myanmar). Depuis la tentative de coup d'état, ces recettes semblent être plus que jamais une source de financement des forces militaires du Myanmar. Les principales conclusions sont ainsi résumées:

- MOGE fait partie de quatre joint-ventures en tant que représentant du gouvernement du Myanmar pour quatre projets gaziers offshore, dont le projet Yadana opéré par Total.
- Depuis le coup d'État, les militaires ont le contrôle de tous les comptes bancaires du gouvernement, y compris ceux de MOGE.
- En 2017-2018, MOGE a collecté près de 400 millions de dollars américains en provenance des projets opérés par Total.³
- Environ 50 % des devises de la Birmanie vient désormais des recettes de l'industrie gazière, indiquant qu'il est très probable que les forces militaires dépendent de ces recettes.⁴

Ce briefing s'appuie sur des informations disponibles

dans le domaine public afin de mettre en lumière les processus complexes de paiement des revenus gaziers en Birmanie. Une copie de ce briefing a été partagée avec Total avant sa publication et nous l'avons invité à publier d'éventuels documents justificatifs, ce qui n'a été suivi d'effet.

CONTEXTE

Les forces militaires birmanes ont réalisé une tentative de coup d'état le 1er février 2021. Un mouvement de désobéissance civile citoyen non violent (CDM - civil disobedience movement) s'est formé à travers tout le pays en opposition aux forces militaires qui ont répondu en tuant plus de 750 personnes (informations en date du début du mois de mai 2021), dont 46 enfants et en emprisonnant des milliers de personnes. Les législateurs élus en exil par le biais du CRPH (Committee Representing Pyidaungsu Hluttaw - Comité représentant Pyidaungsu Hluttaw) ont déclaré un gouvernement d'unité nationale alors que les forces militaires entraînent le Myanmar vers un effondrement économique, un conflit armé important et une crise humanitaire de grande ampleur.

Les recettes et les taxes associées collectées par MOGE représentent la source la plus importante de devise disponible pour les forces militaires.⁵ Les réserves de devises sont importantes pour les forces militaires en leur permettant d'acheter des équipements, des fournitures ainsi que d'acquérir des intrants étrangers afin d'assurer la maintenance des sociétés appartenant aux forces militaires.

CONTEXTE DES SECTEURS PÉTROLIER ET GAZIER EN BIRMANIE

Les opérations offshore sont menées par Total (avec Chevron), la société coréenne Posco International (anciennement Posco Daweoo) et la société publique de production et d'exploration thaïlandaise PTT (PTTEP).⁶ Une quatrième opération offshore, menée par Petronas, a déclaré un cas de force majeure sur son champ de gaz à cause de l'épuisement du gisement et a interrompu sa production jusqu'à nouvel ordre.⁷

Le ministère de la Planification, des Finances et de l'Industrie du Myanmar a prévu que MOGE toucherait 1,5 milliard de dollars américains en 2021-2022 grâce aux projets offshore et aux gazoducs.⁸ Les sociétés souhaitant s'engager dans le secteur gazier du Myanmar doivent conclure un contrat de joint-venture avec MOGE, qui est une société d'État faisant effectivement partie d'un département du ministère de l'Électricité et de l'Énergie (MEE) sans personnalité morale propre.⁹ Le « ministre » du MEE a été nommé par le Conseil d'administration de l'État (State Administration Council - 'SAC') militaire,¹⁰ l'organe de gouvernance créé par les forces armées après la tentative de coup d'État. Le « ministre » a été nommé en utilisant une section de la Constitution du Myanmar qui donne tous les pouvoirs de l'État au général Min Aung Hlaing¹¹ (bien que les pouvoirs aient été pris de manière illégale).¹²

MOGE a conclu quatre joint-ventures en tant que représentant du gouvernement de la Birmanie (GdB) pour quatre projets offshore différents menés par Total (pour le projet Yadana), Posco International (pour le projet Shwe), PTTEP (pour le projet Zawtika) et Petronas (pour le projet Yetagun). Chaque joint-venture comprend deux parties : les activités en amont entreprises sous un contrat de partage de production (CPP) et le transport de gaz réalisé par une société constituée dont les investisseurs et MOGE sont actionnaires.¹³ Environ 80 % du gaz est exporté par des gazoducs en Thaïlande ou en Chine.¹⁴ Conformément au CPP, MOGE agit en tant

que percepteur des recettes pour les redevances de l'État, les parts de bénéfice et les dividendes.¹⁵ La société exerce également un droit de participation à hauteur de 15-25 % dans les joint-ventures en tant que « partie contractante ». ¹⁶ MOGE et les investisseurs sont alors des actionnaires des gazoducs. MOGE n'a pas un rôle opérationnel dans les projets offshore.¹⁷

RECETTES DE MOGE PROVENANT DES PROJETS PÉTROLIERS ET GAZIERS

De façon générale, les rapports de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en Birmanie (ITIE) montrent que les opérateurs en mer paient la part revenant au gouvernement et relative à la production de gaz par transfert monétaire sur une base trimestrielle, y compris les redevances, la part des bénéfices pétroliers et la part de participation de l'État (pour MOGE en tant que société contractante).¹⁸ Certains opérateurs sont également contractuellement obligés de vendre à un prix réduit une part du gaz « en nature » à MOGE conformément à leurs obligations vis-à-vis du marché intérieur.¹⁹ Chaque entreprise de la joint-venture doit également verser 25 % de son bénéfice net en impôt sur les bénéfices,²⁰ ce qui reste un flux de revenus modeste comparé à la part de production de l'État.²¹

LE PROJET YADANA ET LA RÉPARTITION DES RECETTES DE LA VENTE

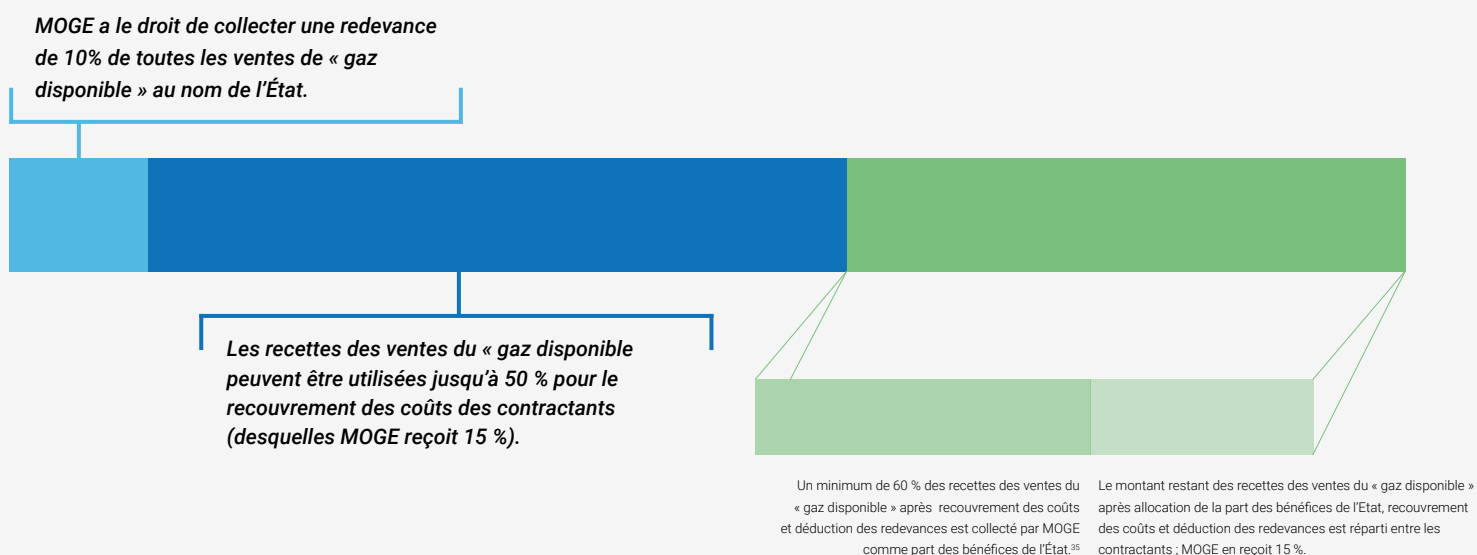
Le projet Yadana est le seul projet dont les contrats sont disponibles de manière publique.²² MOGE, dans son rôle de société d'État, a conclu un contrat de partage de production (CPP) avec trois « contractants » : Total (31 % des parts) ; Unocal, maintenant Chevron (28 % des parts), et PTTEP (26 % des parts). MOGE a également participé au CPP en tant que quatrième contractant (15 % des parts). Le gaz est vendu à PTT, la société pétrolière de l'État thaïlandais et société mère de PTTEP.²³

Le gaz produit est transporté au moyen d'un gazoduc terrestre de 63 km jusqu'à la frontière thaïlandaise. Le gazoduc est géré par la société Moattama Gas Transportation Company (MGTC) dont l'actionnariat reflète les participations dans la joint-venture conformément au CPP.²⁴ Les coûts de transport sont déduits des recettes de la vente de gaz à PTT et réglés à MGTC. En 2017-2018, MGTC a payé des taxes au gouvernement et des dividendes à MOGE à hauteur de 141 millions de dollars américains.²⁵ Conformément au contrat initial ces paiements de dividendes doivent être approuvés par Total, Chevron et PTT²⁶ et Total est responsable d'organiser le paiement des taxes de MGTC.²⁷ Le 26 mai 2021, les actionnaires de MGTC ont voté la suspension du paiement des dividendes en raison du contexte d'instabilité politique en Birmanie.²⁸

Total joue un rôle supplémentaire en tant qu'« opérateur » de la production en amont et du gazoduc.²⁹ Cela signifie que Total est en charge des opérations quotidiennes sur le site. Le groupe facilite également les ventes de gaz à PTT en lui soumettant une facture en tant que « représentant » des parties au CPP.³⁰

Environ 80 % du gaz produit est vendu à PTT, et 20 % est destiné au marché national.³¹ Les droits relatifs aux recettes des ventes de gaz des parties au CPP sont détaillés dans le tableau 1.³² La valeur de ces droits est calculée en prenant la valeur combinée du gaz exporté et du gaz destiné au marché national après déduction des coûts de transport qui sont réglés à MGTC.³³ Ce qui reste est dénommé « gaz disponible » et représente la base de la répartition des paiements du tableau 1. La valeur du gaz que MOGE a conservé pour le marché national est alors déduite des droits de MOGE établis dans le tableau 1.

Tableau 1.
Vente de gaz de Yadana³⁴



PAIEMENTS DE TOTAL À MOGE ET RÔLE DANS LA VENTE DE GAZ

Total a publiquement déclaré qu'il ne fournissait pas directement de paiements provenant des recettes à MOGE, que la part de l'État birman était payée « en nature »,³⁶ et que les paiements provenant des ventes de gaz sont effectués par PTT, l'acheteur.³⁷ Sans accès aux documents contractuels actuels et aux factures, il est difficile de confirmer la quantité de gaz que chaque investisseur vend à PTT. Toutefois, comme [reporté par Total](#) à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et comme reproduit dans le tableau ci-dessous, Total semble réaliser des paiements de part des recettes à MOGE pour le recouvrement des coûts, la part des bénéfices de MOGE, la part des bénéfices de l'État et les redevances. Le [rapport sur les matières premières de 2017-2018 de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives](#) n'enregistre aucun paiement en nature de Total à MOGE. Même le gaz destiné au marché national a été vendu au prix plein à MOGE.³⁸

Le protocole d'entente entre Total et MOGE prévoit que, à part le gaz destiné au marché national, tous les droits de MOGE conformément au CPP seront réglés par transfert monétaire, c'est-à-dire payés à la Birmanie et à MOGE par les participants étrangers du projet.⁴¹ Cela suggère qu'au moins Total, si ce n'est également PTTEP et Chevron, reçoivent le gaz le vendent et ont une dette monétaire envers MOGE. En pratique, Total a déclaré que les fonds sont payés par PTT.⁴² Ce paiement a lieu une fois que Total, en tant qu'opérateur, émet des factures à PTT lui indiquant de payer certains montants à chaque membre de la joint-venture et à MGTC. Cependant, les paiements réalisés par PTT se basent sur les droits de chaque contractant conformément au CPP et à l'accord de transport du gaz, comme calculé par Total, plutôt qu'à la partie qui possédait le gaz vendu.⁴³ PTT, en tant qu'acheteur, est responsable vis-à-vis des vendeurs - les sociétés qui forment la joint-venture en amont. Mais chacun des vendeurs est également responsable vis-à-vis de l'État birman et de MOGE, son représentant, conformément aux termes du CPP. Au lieu que chacun des vendeurs rétrocède

Tableau 2.
Paievements monétaires de Total à MOGE, 2017-2018
(Tableau reproduit à partir du rapport de l'ITIE au Myanmar)³⁹

Paievements monétaires totaux de Total E&P à MOGE	\$258,766,685.55 ⁴⁰
Ventes nationales à MOGE (-)	(\$189,562,622.89)
Recouvrement des coûts de MOGE	\$33,582,503.13
Part des bénéfices de MOGE (partage des bénéfices)	\$26,575,678.38
Redevances monétaires	\$78,922,567.03
Part des bénéfices de l'État	\$309,248,559.91

une partie des paiements finaux effectués par PTT à MOGE, les déductions sont faites directement, et MOGE reçoit son paiement en tant que partie contractante, et en tant que collecteur pour l'État birman. Par exemple, MGTC reçoit des versements de PTT mais ne vend aucun gaz. Par conséquent, à moins que le CPP et le protocole d'entente aient été modifiés, si les paiements sont réalisés en nature (c'est-à-dire que MOGE vend directement ses droits à PTT), cela apparaîtrait comme étant le choix de Total, Chevron et PTTEP.

Quoi qu'il en soit, même si MOGE vend du gaz directement à PTT, lorsque Total émet des factures à PTT, il le fait en tant que « représentant » de chacune des parties au CPP.⁴⁴ En tant que représentant de MOGE, Total émet donc une facture à PTT pour les paiements dus à MOGE en dollars américains et en lui indiquant les comptes bancaires de MOGE.⁴⁵ À la suite de la tentative de coup d'État du 1^{er} février, Total a continué d'émettre ces factures alors que les comptes bancaires sont désormais aux mains d'un tiers, les forces militaires birmanes.

ACCÈS DES FORCES MILITAIRES AUX RECETTES PROVENANT DES INDUSTRIES PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

Actuellement, à la suite de la tentative de coup d'État, les forces militaires ont le contrôle de tous les comptes bancaires du gouvernement, et donc ont accès à tous les fonds présents sur ces comptes. Cela comprend les paiements provenant des recettes de gaz de PTT et/ou de Total à MOGE.⁴⁶ Ces versements sont réalisés sur les comptes bancaires internationaux de la banque d'État Myanma Foreign Trade Bank (MFTB).⁴⁷ MFTB reçoit ces paiements dans des devises étrangères. MFTB crédite alors MOGE sur son compte bancaire se trouvant dans une autre banque nationale d'État, Myanma Economic Bank (MEB). MFTB distribue ensuite les devises du gouvernement aux différentes agences du gouvernement, y compris aux forces armées.⁴⁸

Les forces armées ont une longue histoire de détournement des fonds versés sur les comptes de MOGE.⁴⁹ Il est estimé qu'environ 50 % des devises du Myanmar proviennent désormais des recettes de gaz.⁵⁰ Ces recettes semblent possiblement essentielles afin de permettre aux forces armées d'importer des combustibles, des armes et des équipements et pour ses tentatives visant à surmonter le mouvement de désobéissance civile et à prendre le contrôle de l'État.

Avant 2012, MOGE ainsi que d'autres sociétés d'État avaient ouvert des comptes offshore en utilisant des coquilles vides en Chine, à Singapour, et ailleurs sous des prête-noms de sociétés ou d'individus en vue d'échapper aux sanctions;⁵¹ et MEB et MFTB étaient sous sanctions américaines jusqu'en 2016.⁵² Comme mentionné plus haut, le rôle de Total comprend l'émission de factures pour des paiements sur les comptes qui apparaissent au nom de MOGE. Trois autres sociétés d'État ont été sanctionnées par le gouvernement des États-Unis depuis la tentative de coup d'État.⁵³ Le SAC, qui contrôle désormais les comptes bancaires de MOGE et a nommé un « ministre » au MEE, a été sanctionné par le gouvernement des États-Unis le 17 mai.⁵⁴

CONCLUSION

En 2017-2018, le montant que MOGE a collecté de projets étant sous la responsabilité de Total s'est élevé à environ 400 millions de dollars américains. Cela comprend 141 millions de dollars américains de taxes et de dividendes versés par la société Moattama Gas Transportation Company et 258 millions USD de redevances, part des bénéfices de l'État, part des bénéfices de MOGE et recouvrement des coûts pour la production en amont.⁵⁵ Total est l'opérateur de chacun de ces projets. Alors que les forces armées ont pris possession des comptes bancaires de MOGE, tous les paiements provenant des recettes sous la responsabilité de Total seront désormais sous leur contrôle. Il est fort probable que ces fonds soient détournés et utilisés pour financer la future répression du peuple birman.

Il est recommandé que les sociétés pétrolières et gazières multinationales effectuent leurs paiements provenant des recettes et dus à MOGE sur des comptes protégés ou fiduciaire jusqu'à ce qu'un gouvernement démocratiquement élu et légitime soit instauré en Birmanie. Ce briefing expose le fait que Total, en tant qu'opérateur, est responsable des modalités de paiement. Total devrait par conséquent utiliser son pouvoir afin de s'assurer que les fonds ne tombent pas entre les mains des forces armées

NOTES DE FIN

1. Thomas H. Andrews, « Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Myanmar », Rapport No. A/HRC/46/56, Nations unies, 4 mars 2021. Disponible au lien suivant : https://www.ohchr.org/FN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session46/Documents/A_HRC_46_56.pdf
2. Lettre de Jeffrey Merkley, et al., à la ministre des Finances Janet Yellen et au secrétaire d'État Antony Blinken afin d'inciter l'administration de Biden à arrêter les flux monétaires des sociétés américaines vers MOGE, 27 avril 2021. Disponible au lien suivant : https://www.rubio.senate.gov/public/_cache/files/520f9987-b81d-4700-8038-298af8e6a69c/2FA2C2325EB22D25B0C33675EDA08108.21.04.27-moge-sanctions-letter.pdf
3. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, BDO, mars 2020.
4. Selon l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, en 2017-2018, le gouvernement du Myanmar a reçu environ 1 milliard USD en devise tirée des secteurs pétrolier et gazier, 470 millions USD du secteur minier, 300 millions du secteur des pierres précieuses et 138 millions du secteur forestier. En 2020/21, et de manière séparée à ce qui précède, il était attendu que les opérateurs de télécommunication paient environ 420 millions USD de frais de licence. De même, selon le Ministère de la Planification, des Finances et de l'Industrie, il était prévu que les industries pétrolière et gazière touchent les recettes de MOGE d'environ 1,5 milliard USD en 2020/21. Selon ces estimations, les secteurs pétrolier et gazier représentent la source la plus importante de change.
5. Selon les chiffres ci-dessus de la note de bas de page 4, en utilisant principalement les données de l'ITIE.
6. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, BDO, mars 2020, p. 54-66.
7. « PETRONAS déclare un cas de force majeure sur son champ de Yetagun concernant ses opérations en amont au Myanmar », Communiqué de presse de PETRONAS, 2 avril 2021. Disponible au lien suivant : <https://www.petronas.com/media/press-release/petronas-upstream-operations-myanmar-declares-force-majeure-its-yetagun-field>
8. « Document sur le budget dans les secteurs pétrolier et gazier pour l'année financière 2020-2021 », Ministère de la Planification, des Finances et de l'Industrie, juillet 2020, qui a pris en compte les prix de vente réduits à cause de la COVID-19.
9. Bauer et al, « Réforme des sociétés économiques d'État au Myanmar : cas des sociétés dans l'industrie des ressources naturelles », Rapport, Natural Resource Governance Institute, 2018 : p. 51. Disponible au lien suivant : https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/state-owned-economic-enterprise-reform-in-myanmar_0.pdf
10. Nouvel aspect mondial du Myanmar, 19 février 2021, République de l'Union du Myanmar, Ordonnance No 37/2021 du Conseil d'administration d'État
11. Section 419 de la constitution du Myanmar.
12. L'illégalité du coup d'état du Myanmar, Melissa Crouch, disponible au lien suivant : <https://melissacrouch.com/2021/02/07/the-illegality-of-myanmars-coup/>
13. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, BDO, mars 2020, p. 54-66.
14. Ibid, p. 54-66.
15. Bauer et al, p. 41.
16. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, p. 53.
17. MOGE joue également un rôle dans la vente du gaz au niveau national pour la production d'énergie électrique et l'utilisation industrielle. Le gaz est fourni à un taux subventionné aux principales usines appartenant aux forces militaires (y compris aux sociétés appartenant à la société Myanmar Economic Holdings Ltd. et à la société Myanmar Economic Corporation Ltd. ou contrôlées par ces dernières).
18. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, Annexe 12.
19. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, p. 53.
20. Bauer et al, p. 60.
21. Par exemple, selon le rapport 2015-2016 de l'ITIE au Myanmar, Total a versé environ 135 000 USD d'impôts sur les bénéfices alors que les bénéfices de l'État et la part de bénéfice de MOGE combinés étaient d'environ 505,5 millions USD.
22. L'explication présente dans cette section se base sur les documents divulgués en 2004 par Unocal dans le cadre d'un litige porté devant les tribunaux des États-Unis (à la suite de plaintes déposées par des villageois.es du Myanmar pour les violations des droits humains perpétrées par les forces militaires qui protégeaient le gazoduc du projet Yadanda) et d'autres sources confidentielles. Il est possible que ces trois contrats (disponible au lien suivant : <https://earthrights.org/case/doe-v-unocal/#documentsff69-1a905f26-f4b6>) aient été modifiés depuis.
23. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, p. 64.
24. Ibid, p. 80.
25. Ibid, Annexe 12.
26. Voir les sections 9.3 (b) et (c) de l'accord de contrat des actionnaires de 1995 disponible au lien suivant : <https://earthrights.org/case/doe-v-unocal/#documentsff69-1a905f26-f4b6>
27. C'est une responsabilité en tant qu'« opérateur » conformément à la section 4.2 (B) (8) de l'accord d'exploitation du gazoduc disponible au lien suivant : <https://earthrights.org/case/doe-v-unocal/#documentsff69-1a905f26-f4b6>
28. Myanmar : les actionnaires de Moattama Gas Transportation Company Limited décident de suspendre toute distribution aux actionnaires, disponible à : <https://www.totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/myanmar-actionnaires-moattama-gas-transportation-company>
29. Voir l'accord d'exploitation de la production et l'accord d'exploitation du gazoduc disponibles au lien suivant : <https://earthrights.org/case/doe-v-unocal/#documentsff69-1a905f26-f4b6>
30. Voir la section 12.6 de l'accord de vente du gaz exporté disponible au lien suivant : <https://earthrights.org/case/doe-v-unocal/#documentsff69-1a905f26-f4b6>
31. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, p. 64.
32. Ibid, p. 64.
33. Voir la section 10.1 du Contrat de partage de production et la section 4.2 de la Procédure de distribution des recettes de gaz exporté disponibles au lien suivant : <https://earthrights.org/case/doe-v-unocal/#documentsff69-1a905f26-f4b6>
34. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, BDO, mars 2020, p. 67.
35. Cette distribution est calculée sur la base d'un barème variable entre 60% et 90% dépendamment des niveaux de production, voir section 9.1 du CPP disponible à : <https://earthrights.org/case/doe-v-unocal/#documentsff69-1a905f26-f4b6>
36. Patrick Pouyanne (@PPouyanne), 3 avril 2021 : Les droits de production, ce n'est pas du cash, c'est la part de gaz naturel qui revient à l'État, c'est payé « en nature ». Il faut arrêter la production pour ne pas les donner ! Seules les taxes de 37 millions de dollars sont payées en cash. [Tweet], Twitter <<https://twitter.com/PPouyanne/status/1378813427901198337>>.
37. Patrick Pouyanne, « Total et la crise des droits humains au Myanmar », 4 avril 2021, disponible au lien suivant : <https://www.linkedin.com/pulse/total-human-rights-crisis-myanmar-patrick-pouyann%C3%A9/>
38. Selon le rapport de l'ITIE, les seuls paiements en nature reçus par MOGE ont été réalisés par MPRL E&P et Gold Petrol.
39. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar, 2017-2018, Annexe 12.
40. Le taux de change utilisé est 1 322,92 MMK pour 1 USD.
41. Voir la section 4 (d) du protocole d'entente. Disponible au lien suivant : <https://earthrights.org/case/doe-v-unocal/#documentsff69-1a905f26-f4b6>
42. Patrick Pouyanne, « Total et la crise des droits humains au Myanmar », 4 avril 2021, disponible au lien suivant : <https://www.linkedin.com/pulse/total-human-rights-crisis-myanmar-patrick-pouyann%C3%A9/>
43. Accord de vente du gaz exporté et section 4 de la procédure de distribution des recettes de gaz exporté.
44. Section 12.1, 12.3 et 12.6 de l'accord de vente du gaz exporté et sections 2.1 et 4.5 de la procédure de distribution des recettes de gaz exporté.
45. Section 12.1, 12.3 et 12.6 de l'accord de vente du gaz exporté et sections 2.1 et 4.5 de la procédure de distribution des recettes de gaz exporté.
46. Comme susmentionné, MOGE est un département qui est sous la responsabilité du MEE. Les forces militaires ont illégalement nommé un nouveau « ministre » au MEE et ont arbitrairement arrêté le ministre nommé par le gouvernement civil précédent. Elles ont aussi le contrôle de la MEB et de la MFTB.
47. MFTB a des comptes dans environ 50 banques correspondantes dans d'autres pays notamment Singapour, le Royaume-Uni, la Malaisie, le Bangladesh, les États-Unis, l'Allemagne et la Suisse ; Bauer et al, p. 31.
48. Ibid ; p. 31.
49. Elles l'ont déjà fait par le passé en utilisant la manipulation du taux de change et grâce à l'utilisation d'« autres comptes » opaques qui n'étaient soumis à aucune transparence ou surveillance.
50. Selon les chiffres ci-dessus de la note de bas de page 4, en utilisant principalement les données de l'ITIE.
51. Bauer et al, p. 31.
52. Le ministère des Finances modifie les réglementations des sanctions pour le Myanmar, identifie les sociétés bloquées détenues par des personnes désignées et retire de la liste de nombreuses entités d'État du Myanmar, 2016, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/j10458.aspx>
53. Les États-Unis ciblent les sociétés d'État du Myanmar dans les domaines du bois et des perles avec de nouvelles sanctions, The Hill, <https://thehill.com/policy/international/asia-pacific/549491-us-targets-state-owned-myanmar-timber-pearl-businesses-with>
54. Le ministère des Finances sanctionne les organes de gouvernance, les fonctionnaires et les membres de famille liés aux forces militaires du Myanmar, Ministère des Finances des États-Unis, <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy0180>
55. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Myanmar en 2017-2018, Annexe 12.